

Article 1 : Les règles de bienséance

1.1

Adhérents à ce présent règlement, les participants acceptent toute exploitation photographique, filmique et sonore pendant et après la convention.

1.2

Tout comportement déplacé et/ou dangereux est strictement interdit. Toute utilisation d'armes blanches, armes à feu, produits inflammables, explosifs, corrosifs pouvant nuire à autrui ou au matériel mis à votre disposition sont également interdits. Aucune dérogation ne sera faite.

1.3

Les projections d'objets (paillettes, confettis, bouts de papier...) quels qu'ils soient ne sont pas autorisés.

1.4

Tout objet, musique, vidéo ou comportement à caractère raciste, pornographique ou sexuel est interdit. Les prestations doivent rester tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants. Toute transgression de ces interdictions entraîne l'exclusion immédiate du/des participant(s) du concours. Chaque candidature sera soumise à un examen, de ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une candidature.

Article 2 : Le cosplay

2.1

Les cosplayers souhaitant participer doivent avoir réalisé au moins 40 % de leur costume. En dessous, les participants ne seront notés que sur leurs prestations scéniques. Chaque participant s'engage à concourir avec le costume qu'il a indiqué lors de son inscription.

2.2

Les costumes peuvent être inspirés des univers suivants : jeu vidéo, manga, anime, culture japonaise. Les créations personnelles sont autorisées uniquement sous certaines conditions (personnage humanisé par exemple). Le cosplay doit être inspiré d'un personnage existant.

2.3

Les armes en fer (tranchantes et/ou contondantes) pouvant être dangereuses pour autrui sont interdites. Les armes, reproductions fabriquées par les participants ne constituant aucun danger sont autorisées. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse.

Article 3 : La prestation

3.1

Les individuels : Les prestations individuelles seront limitées à vingt (20) participants, disposant d'une durée maximum d'1 minute et 30 secondes.

3.2

Les groupes ne sont pas autorisés.

3.3

L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats ou des personnes présentes.

3.4

Avant les prestations, les participants seront soumis à l'examen du jury, afin que son costume soit évalué. Les modalités d'entrée et de sortie de scène seront précisées sur place, l'entrée ainsi que la sortie étant des voies obligatoires. Il est interdit aux participants de monter autrement sur scène que par les voies obligatoires.

Article 4 : Le jury

4.1

Le jury officiel est composé de 5 personnes choisies par les organisateurs. Le jury ne peut en aucun cas participer au concours. Les candidats s'engagent à respecter le classement établi par le jury. Ce dernier reste à disposition pour toute question relative au cosplay.

4.2

La notation sera établie selon deux critères et l'impression personnelle du jury. :

1. Costume : qualité du costume, ressemblance avec le personnage, qualité des finitions.
2. Prestation scénique : qualité de la prestation, occupation de l'espace, originalité, ambiance.

Article 5 : Les inscriptions :

5.1

Les candidats devront se préinscrire par mail en remplissant [ce formulaire](#) avant le 15/04/2022 (quinze avril de l'année deux mille vingt deux) à 23h59. Les candidats devront absolument confirmer leur inscription le jour du Salon du Manga à l'Espace Lumière, au stand Kame'n Créa, une heure avant le début du concours. Passé ce délai, les participants seront considérés comme absents donc non présents au concours. L'inscription sur place est possible dans la limite des places disponibles restantes.

5.2

Les formats acceptés sont les formats standards MP3. Tous les fichiers joints à l'inscription devront être identifiables au format [PSEUDO-UNIVERS-PERSONNAGE]. Aucun fichier audio ne sera accepté sur place le jour de l'événement. Si le fichier audio envoyé préalablement n'est pas au bon format ou si l'inscription au concours a lieu le jour J, une musique sera automatiquement choisie par l'organisation.

5.3

Les mineurs devront fournir un accord parental signé par leurs représentants légaux ainsi qu'une copie du règlement signé.

Article 6 : Complément :

6.1

L'équipe organisatrice du concours cosplay ne peut être tenue responsable en cas de vols, détérioration de costumes et d'accidents survenus lors de l'événement.

6.2

Tout participant ne respectant pas l'un des articles du présent règlement auquel il s'inscrit sera automatiquement et immédiatement disqualifié..

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné M./MME, représentant légal de, autorise mon enfant à participer au concours de cosplay mentionné ci-dessus. J'autorise de même, par la présente, l'utilisation de son image pour toutes photographies et vidéos relatives à l'événement pendant et après le dit événement.

Fait le :/..../.....

Signature du représentant légal

Signature du mineur